



Assemblée générale

Distr. générale
18 mars 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-sixième session
29 avril-10 mai 2024

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Nouvelle-Zélande

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. La Nouvelle-Zélande s'engage à promouvoir et à protéger les droits de l'homme aux niveaux national et international. Elle se félicite de pouvoir soumettre le présent rapport national et participer aux débats et réflexions sur sa situation en matière de droits de l'homme à l'occasion du quatrième Examen périodique universel (EPU) la concernant.
2. Le présent rapport national est soumis très peu de temps après l'investiture du nouveau Gouvernement néo-zélandais. Si celle-ci n'altère en rien l'attachement du pays aux droits de l'homme, il convient de souligner que les programmes évoqués plus bas, mis en place entre janvier 2019 et novembre 2023, lui préexistaient et seront donc revus et réadaptés en fonction des priorités et de la stratégie du nouveau Gouvernement. La Nouvelle-Zélande fera le point sur ses priorités et sa stratégie lors de l'Examen dont elle fera l'objet dans le cadre du Groupe de travail sur l'EPU, en avril 2024.
3. À l'issue du troisième EPU concernant la Nouvelle-Zélande, qui a eu lieu en 2019, 194 recommandations ont été formulées, dont 160 ont été acceptées. Les suites données à ces recommandations sont résumées dans le présent rapport. Toutefois, les mesures que l'État prévoit de prendre n'y figurent pas en raison du récent changement de gouvernement. En 2021, la Nouvelle-Zélande a présenté son premier rapport à mi-parcours de l'EPU.
4. Depuis 2019, trois facteurs influent particulièrement sur le programme de travail de la Nouvelle-Zélande : l'attentat terroriste de 2019 contre les mosquées de Christchurch, la pandémie de COVID-19 et, de plus en plus, les changements climatiques. Les phénomènes météorologiques extrêmes du début de l'année 2023 illustrent les incidences des changements climatiques sur la vie des Néo-Zélandais. Ces thèmes imprègnent l'ensemble du rapport.

Établissement du rapport

5. Le présent rapport tient compte des avis recueillis auprès du public sur les droits de l'homme en Nouvelle-Zélande. Sept réunions en présentiel et deux consultations en ligne ont été organisées dans l'ensemble du pays début 2023 et les jeunes ont été invités à donner leur point de vue dans les établissements scolaires. Ces opinions ont éclairé l'élaboration du projet de rapport national, publié en juillet 2023. Les points abordés dans les contributions de membres du public ont été intégrés dans le présent rapport final.
6. Le public a soulevé un large éventail de questions et exprimé des avis divers, ce qui montre bien l'utilité de débats ouverts sur les droits de l'homme. Parmi les principaux thèmes abordés figurent les mesures prises face à la COVID-19 et les préoccupations qu'elles suscitent, notamment l'expérience de certaines personnes ayant décidé de ne pas se faire vacciner, les effets des changements climatiques, l'importance de disposer d'un logement convenable, l'augmentation du coût de la vie, la violence familiale et la violence sexuelle et la pauvreté des enfants. L'accès aux services de santé mentale et d'aide aux personnes handicapées a été évoqué, de même que les inégalités de résultats dont les Maoris et les peuples du Pacifique restent victimes, notamment en ce qui concerne l'éducation, la santé et le système de justice pénale. Divers points de vue ont été donnés sur la liberté d'expression, la prévention des discours de haine et le juste milieu entre les deux. Les droits des femmes et des enfants, les droits des hommes, les droits de la communauté arc-en-ciel, et plus particulièrement ceux des personnes transgenres, ont également été mis en avant. D'aucuns ont demandé que toutes les communautés soient traitées sur un pied d'égalité et qu'aucun groupe ne soit plus avantagé ou privilégié qu'un autre.
7. La grande majorité des questions relatives aux droits de l'homme soulevées lors des consultations publiques menées dans le cadre de l'EPU figurent déjà au rang de priorités pour la Nouvelle-Zélande. Cependant, il reste du travail et le chemin peut être long avant d'obtenir des résultats. La Nouvelle-Zélande prend acte des préoccupations exprimées et s'engage à poursuivre son action dans les domaines concernés.
8. La situation des droits de l'homme dans les Tokélaou, territoire dépendant de la Nouvelle-Zélande, fait l'objet d'une annexe au présent rapport.

II. Application des recommandations et faits nouveaux

Infrastructures et institutions des droits de l'homme¹

9. La Constitution néo-zélandaise trouve son origine dans diverses sources, notamment le Traité de Waitangi, la législation, la *common law*, les conventions constitutionnelles, les coutumes parlementaires et le droit international coutumier. Trois grandes lois promeuvent et protègent expressément les droits de l'homme : la loi de 1993 sur les droits de l'homme (*Human Rights Act*), la loi de 1990 sur la Charte néo-zélandaise des droits (*New Zealand Bill of Rights Act*) et la loi de 2020 sur la protection de la vie privée (*Privacy Act*). Lors des consultations publiques, il a été suggéré que la protection des droits de l'homme fasse l'objet d'une loi suprême, soit intégrée dans une constitution écrite ou consacrée sous une autre forme, ce qui nécessiterait de revoir le système constitutionnel néo-zélandais.

10. La loi sur les droits de l'homme (*Human Rights Act*) est la principale loi antidiscrimination du pays et garantit à tous un traitement juste et équitable. Elle recense les formes de discrimination illégale et interdit le harcèlement sexuel et racial ainsi que l'incitation à la discorde raciale. Elle souligne le rôle de la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme et du Tribunal des droits de l'homme². Le financement à l'appui des travaux et des projets de la Commission augmente depuis 2019.

11. La loi sur la Charte néo-zélandaise des droits (*New Zealand Bill of Rights Act*) consacre les obligations incombant à l'État au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La comptabilité de toute nouvelle loi présentée au Parlement avec les droits et libertés énoncés dans la loi sur la Charte néo-zélandaise des droits doit être vérifiée. En 2022, une modification a renforcé cette dernière en prévoyant que toute loi déclarée par les tribunaux incompatible avec les dispositions de la Charte doit être soumise au Parlement pour examen et débat. Le Gouvernement doit répondre dans un rapport au Parlement.

12. Les autorités étudient actuellement la possibilité d'élaborer et d'adopter un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme³. La Nouvelle-Zélande fera le point à ce sujet lors du dialogue de l'EPU, en 2024.

Mécanisme national d'établissement de rapports

13. En 2021, le Mécanisme national interministériel de la Nouvelle-Zélande sur les droits de l'homme a été approuvé⁴. Il vise à améliorer la coopération entre les organismes concernés, ainsi que la cohérence et l'efficacité des procédures internationales de communication des informations relatives aux droits de l'homme. Il comprend :

- Un groupe composé de directeurs généraux adjoints d'organismes menant des travaux dans le cadre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'EPU ;
- Un outil de suivi en ligne permettant de consigner les recommandations de l'ONU et de suivre les progrès accomplis dans leur application (en cours d'élaboration) ;
- Des lignes directrices à l'intention de tous les organismes publics concernant l'établissement de rapports, l'application et le suivi dans le cadre des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme (en cours d'élaboration).

Cadre international des droits de l'homme⁵

14. La Nouvelle-Zélande a ratifié sept traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et s'est engagée à honorer, au niveau national, les obligations internationales qui lui incombent en matière de droits de l'homme⁶. Le Gouvernement recevra des avis sur la question de savoir si la Nouvelle-Zélande pourrait ratifier d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme ou retirer ses réserves si elle modifiait sa législation ou opérait d'autres changements.

15. En décembre 2022, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications est entré en vigueur pour la Nouvelle-Zélande⁷. Un plan de communication visant à mieux faire connaître la

Convention et le droit de présenter une plainte à l'ONU en vertu du Protocole facultatif est en cours d'élaboration.

16. Les autorités ont commencé à se pencher sur les effets qu'auraient la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le retrait de la réserve de la Nouvelle-Zélande à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il est prévu d'examiner plus avant l'opportunité pour la Nouvelle-Zélande de devenir partie à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.

17. La Nouvelle-Zélande est résolue à assurer un développement efficace, inclusif, résilient et durable, condition indispensable à la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Les plans d'action stratégiques en faveur des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et du bien-être des enfants et des jeunes illustrent la détermination avec laquelle ce pays s'emploie à promouvoir les droits de l'homme au niveau mondial dans tous ses programmes de coopération pour le développement. La Nouvelle-Zélande a augmenté de 719 millions de dollars néo-zélandais son budget pluriannuel consacré à la coopération internationale au service du développement pour la période 2021-2024, l'accent étant mis sur l'augmentation du financement de l'action climatique.

Racisme et discrimination⁸

18. Le 15 mars 2019, un terroriste de nationalité étrangère a attaqué deux mosquées à Christchurch, faisant 51 morts et 50 blessés. L'auteur des faits, condamné par la justice, était animé d'une idéologie islamophobe d'extrême droite et cet attentat terroriste a suscité un dialogue national sur le racisme en Nouvelle-Zélande. Le Gouvernement a mis sur pied une commission royale indépendante chargée d'enquêter sur l'attentat et de formuler des recommandations.

19. Dans le rapport qu'elle a publié en décembre 2020, la Commission royale d'enquête a mis en évidence plusieurs leçons à tirer de cet attentat et les domaines dans lesquels des changements importants étaient nécessaires. Elle a fait 44 recommandations, que le Gouvernement a acceptées en principe et qui figurent dans le rapport à mi-parcours soumis par la Nouvelle-Zélande dans le cadre de l'EPU de 2021.

20. En 2021, le Gouvernement s'est engagé à mener un vaste programme de travail pluriannuel répondant à toutes les recommandations, qui vise notamment à mobiliser davantage la population et à mieux coordonner les services compétents de l'État afin de renforcer l'action nationale contre le terrorisme et de favoriser l'avènement d'une société plus inclusive.

21. Les activités menées dans ce domaine gravitent autour de cinq thèmes :

- La cohésion sociale, l'éducation et l'inclusion ;
- La lutte contre les infractions motivées par la haine et le racisme ;
- Les armes à feu et la sécurité ;
- La lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;
- Le système national de sécurité.

22. Un ensemble d'outils et de ressources favorisant la cohésion sociale, élaboré sur la base de nombreuses contributions du public, a été lancé en 2022. Il comprend un cadre stratégique structurant les activités de renforcement de la cohésion sociale, un cadre permettant de comprendre et de mesurer les composantes de la cohésion sociale, un programme de travail recensant les activités qui contribuent déjà à la cohésion sociale, des fiches d'information destinées à aider les organisations et les personnes à renforcer la cohésion sociale à leur niveau, ainsi qu'un fonds à durée limitée en faveur des initiatives locales de cohésion sociale.

23. Un *cadre stratégique de prévention et de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent*, qui s'appuie sur la stratégie actuelle de la Nouvelle-Zélande en la matière, est en

cours d'élaboration. Parmi les membres du groupe de travail chargé de son élaboration figurent le Commissaire principal aux droits de l'homme et le Commissaire aux relations raciales. Une conférence annuelle sur la lutte antiterroriste et un centre national indépendant d'excellence en matière de recherche pour la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent ont été mis en place. La révision des modalités de la politique de sécurité de la Nouvelle-Zélande a donné naissance à la première stratégie nationale de sécurité en 2023.

24. La Nouvelle-Zélande continue de centrer son action sur les 51 Shuhada (victimes) de l'attentat, ainsi que sur les rescapés, les témoins, les familles et les membres de la communauté. Dans ses recommandations, la Commission royale préconise un profond changement intergénérationnel favorisant l'avènement d'une Nouvelle-Zélande « sûre, plurielle et inclusive ».

25. Outre les mesures prises au niveau national, la Nouvelle-Zélande codirige avec la France l'Appel de Christchurch visant à supprimer les contenus terroristes et extrémistes violents en ligne⁹. Cette initiative internationale lancée juste après les attentats a profondément transformé la gestion de ces contenus en ligne. Ainsi, les pouvoirs publics et les fournisseurs de services en ligne s'engagent à collaborer avec la société civile, tout en protégeant et en promouvant le droit international des droits de l'homme, ainsi que la liberté, la sécurité et l'ouverture à tous d'Internet. La Nouvelle-Zélande est également membre de la Coalition pour la liberté en ligne.

Législation antiterroriste

26. Le Gouvernement a révisé la législation antiterroriste à la suite des recommandations de la Commission royale. La loi de 2021 relative à la législation antiterroriste (*Counter-Terrorism Legislation Act*) a modifié la loi de 2002 sur la répression du terrorisme (*Terrorism Suppression Act*), en clarifiant la définition de la notion d'« acte terroriste », tandis que d'autres modifications visent à réduire le risque d'attentats terroristes et les activités permettant ou facilitant la commission d'actes terroristes¹⁰.

27. Le projet de loi sur la Convention de Budapest et d'autres questions (*Budapest Convention and Other Matters Legislation Bill*) permettra à la Nouvelle-Zélande d'adhérer à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité en rendant sa législation conforme aux exigences de ce texte.

28. La Nouvelle-Zélande a révisé la loi de 2017 sur le renseignement et la sécurité (*Intelligence and Security Act*) en veillant à ce qu'elle reste claire et efficace. Parmi les autres modifications apportées à la législation et à la réglementation en matière de lutte antiterroriste, on peut citer la loi de 2022 sur les informations de sécurité dans les procédures (*Security Information in Proceedings Act*) et la loi de 2023 portant modification des lois antiterroristes (désignations et ordonnances de contrôle) (*Counter-Terrorism Acts (Designations and Control Orders) Amendment Act*).

29. Lorsqu'il révisé les lois contre le terrorisme, le Gouvernement examine les effets des mesures antiterroristes sur les droits de l'homme, sans pour autant négliger ceux des attentats terroristes sur le droit des victimes de ne pas subir de préjudice. S'il est vrai que les lois antiterroristes limitent parfois l'exercice des droits fondamentaux, ces restrictions sont généralement considérées comme justifiées.

30. D'autres activités sont prévues pour donner suite aux recommandations de la Commission royale sur ces questions, notamment la consultation de la population sur les modifications à apporter en priorité à la législation.

Réduire l'incitation à la haine, les crimes de haine et le racisme

31. Des consultations publiques ont été menées en 2021 sur des propositions visant à renforcer, dans la loi sur les droits de l'homme (*Human Rights Act*), les dispositions interdisant l'incitation à la haine fondée sur la race, la couleur, l'appartenance ethnique ou la nationalité. Ces consultations ont donné lieu à un vaste débat public et permis l'expression d'une grande diversité de points de vue. Le Gouvernement a décidé de ne pas modifier les lois sur l'incitation à la haine. Lors des consultations menées dans le cadre de l'EPU, des

membres du public ont appelé de leurs vœux un durcissement de l'interdiction des discours de haine, tandis que d'autres ont mis en garde contre les restrictions de la liberté d'expression.

32. Des enquêtes et des études menées en Nouvelle-Zélande montrent que les populations ethniques et les peuples autochtones, ainsi que les personnes de couleur, sont victimes de racisme. Lors de l'EPU dont elle a fait l'objet en 2019, la Nouvelle-Zélande s'est engagée à élaborer un *plan national de lutte contre le racisme* afin d'éliminer progressivement le racisme sous toutes ses formes. Le Gouvernement élabore ce plan en coopération avec l'Instance des chefs iwi¹¹ (National Iwi Chairs Forum)¹², les communautés et des groupes de la société civile.

Ministère des communautés ethniques

33. Créé en juillet 2021, le Ministère des communautés ethniques est principalement chargé d'améliorer la situation de ces communautés au moyen de politiques publiques, d'orientations, d'activités de suivi et de collecte de données, de partenariats et de dialogues. En août 2022, il a publié sa stratégie pour la période 2022-2025 (*Strategy 2022-2025: A pathway to an Aotearoa¹³ where ethnic communities feel at home*). Celle-ci s'articule autour de quatre priorités, qui guident et sous-tendent le programme de travail du Ministère :

- Promouvoir la diversité et améliorer l'inclusion des communautés ethniques dans la société ;
- Veiller à ce que les services publics soient fournis équitablement et accessibles aux communautés ethniques ;
- Améliorer la situation économique des communautés ethniques, notamment en levant les obstacles à l'emploi évoqués lors des consultations menées dans le cadre de l'EPU ;
- Connecter et autonomiser les communautés ethniques.

Droit au travail¹⁴

34. La Nouvelle-Zélande a lancé la *Stratégie pour l'emploi* en 2019 et l'a actualisée en 2022. Celle-ci vise principalement à promouvoir la participation économique pour que chacun puisse exercer un travail utile et épanouissant, et à améliorer la situation en matière d'emploi. Sept *plans d'action pour l'emploi* ont été élaborés pour améliorer la situation des groupes systématiquement défavorisés sur le marché du travail (les jeunes, les personnes handicapées, les Maoris, les personnes originaires des îles du Pacifique, les travailleurs âgés, les anciens réfugiés, les migrants récents et les communautés ethniques, ainsi que les femmes).

35. Le *Plan d'action 2022 pour l'emploi des Maoris* prévoit des mesures immédiates, ainsi que des activités à moyen et à long terme visant à aider davantage de Maoris à accéder à l'emploi, à l'éducation et à la formation. D'autres plans, tels que le Plan d'action pour l'emploi des jeunes et le Plan d'action pour l'emploi des femmes, comprennent également des mesures visant à améliorer la situation des jeunes maoris et des femmes maories.

36. Le *Plan d'action « Working Matters » de 2020 pour l'emploi des personnes handicapées* a été élaboré pour que les personnes handicapées, y compris les personnes ayant des problèmes de santé, aient autant de chances que le reste de la population d'obtenir un emploi de qualité, ce qui passe notamment par la promotion de l'accessibilité et la lutte contre les préjugés sur le lieu de travail.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile¹⁵

37. Plus d'un quart de la population néo-zélandaise est né à l'étranger. Les réfugiés et les migrants sont des membres précieux de la société néo-zélandaise et y jouent un rôle important mais ont parfois du mal à s'intégrer, à s'adapter sur le plan culturel et à participer pleinement à la vie de la communauté. Les anciens réfugiés rencontrent parfois des obstacles à l'emploi et des difficultés d'accès aux services. La *Stratégie interministérielle nationale relative à la réinstallation des réfugiés* et la *Stratégie d'établissement et d'intégration des migrants* ont

été actualisées en 2023, l'objectif étant de veiller à ce qu'elles continuent de faciliter l'établissement des réfugiés et des migrants et tiennent compte de leurs souhaits en la matière.

38. À la mi-2020, la Nouvelle-Zélande a porté son quota annuel de places de réinstallation à 1 500, les bénéficiaires étant désignés par le HCR¹⁶, et a doublé le nombre annuel de places de résidence destinées aux membres de la famille de réfugiés réinstallés, qui s'élève désormais à 600. Elle a prolongé de trois ans le projet pilote de parrainage de réfugiés par des organisations locales, qui a bénéficié à 150 personnes au cours de cette période.

39. La loi néo-zélandaise sur l'immigration de 2009 tient compte de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984 et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966. Les demandes de statut de réfugié et de protection (asile) déposées en Nouvelle-Zélande sont examinées conformément aux instruments applicables. Les demandeurs d'asile ont accès à une représentation en justice, à un interprète et à des soins médicaux aux frais de l'État et peuvent travailler ou étudier s'ils sont titulaires d'un visa temporaire. Les demandeurs qui n'obtiennent pas de visa reçoivent une allocation hebdomadaire. Les jeunes demandeurs d'asile peuvent suivre un enseignement primaire et secondaire en qualité d'élèves nationaux. Lors des consultations sur les stratégies, les demandeurs d'asile ont dit qu'ils peinaient à accéder à un emploi rémunéré, à un logement abordable et à des soins de santé. L'accompagnement des demandeurs d'asile fera l'objet d'un examen plus approfondi en 2024.

40. En 2021, Immigration New Zealand a commandé un examen indépendant des pratiques en matière de restriction de la liberté de circulation des demandeurs d'asile, y compris leur placement en détention¹⁷. Des modifications de la loi et des changements opérationnels ont été recommandés à l'issue de cet examen. Le Parlement et le nouveau Gouvernement sont saisis d'un projet de loi modifiant la procédure applicable aux arrivées massives de migrants (*Immigration (Mass Arrivals) Amendment Bill*), qui garantirait que les membres d'un groupe de migrants arrivés en grand nombre aient accès aux services d'un avocat pendant leur détention. Immigration New Zealand a mis en place des procédures visant à garantir la conformité des décisions de détention des demandeurs d'asile avec les principes directeurs concernant la détention, établis par le HCR en 2012. Le placement en détention d'un demandeur d'asile n'est décidé que dans de rares cas par les autorités compétentes, si des conditions bien précises sont réunies, et cette décision est régulièrement réexaminée. Les activités de contrôle menées en application du Protocole facultatif à la Convention contre la torture permettent également de veiller au respect des normes de détention. Aucun cas de détention massive n'a été constaté.

Exploitation des migrants

41. Les travailleurs migrants apportent une contribution importante à la société néo-zélandaise mais sont parfois victimes d'exploitation. En 2020, la mise en place coordonnée d'une série de changements législatifs, politiques et opérationnels visant à réduire l'exploitation des migrants a été annoncée et un financement a été accordé aux organismes de réglementation pour leur permettre de donner les suites voulues aux signalements d'exploitation.

42. Entre autres initiatives lancées en 2021, on peut citer l'élaboration d'outils facilitant le signalement de l'exploitation de travailleurs migrants, la création du visa de protection contre l'exploitation des migrants, qui permet aux travailleurs temporaires de quitter rapidement les situations d'exploitation et de demeurer légalement en Nouvelle-Zélande, ainsi que la mise à disposition de conseillers de liaison chargés d'aider les migrants et de les mettre en rapport avec les services compétents. Ces initiatives ont porté leurs fruits en aidant les migrants à signaler et à quitter les situations d'exploitation sur le lieu de travail.

43. La loi de 2023 sur la protection des travailleurs (migrants et autres employés) (*Worker Protection (Migrant and Other Employees) Act*) a introduit un régime d'infractions et de sanctions graduées visant à dissuader les employeurs de travailleurs migrants temporaires de contrevenir aux obligations que leur impose la législation sur l'immigration et l'emploi.

Traite des personnes

44. Les conséquences de la COVID-19, des conflits et des changements climatiques ont accru le risque de migration irrégulière, notamment de la traite des personnes. La Nouvelle-Zélande n'est pas à l'abri de ce phénomène et le trafic d'êtres humains y est attesté. Elle reste déterminée à combattre la traite des êtres humains et a lancé en 2021 une version révisée du *Plan d'action contre le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage*, qui mobilise l'ensemble des services de l'État. Ce cadre de haut niveau régit l'action publique qui sera menée jusqu'en 2025 dans les domaines de la prévention, de la protection et de la répression. L'exécution du Plan relève de la responsabilité d'un groupe de référence composé de hauts représentants du Gouvernement et d'entités extérieures à l'administration publique.

45. Dans le cadre du Plan d'action contre le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage, la Nouvelle-Zélande prévoit notamment de mener des actions de sensibilisation, d'organiser des formations et d'élaborer des outils destinés aux communautés, aux agents de première ligne et aux employeurs, de faciliter la prestation de services d'aide aux victimes reconnues de la traite et de renforcer les cadres opérationnels, directifs et législatifs pour faire mieux appliquer la loi et honorer ses obligations internationales. Elle se penche actuellement sur l'application nationale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Formes contemporaines d'esclavage

46. Une consultation publique sur la loi proposée pour lutter contre l'esclavage moderne et l'exploitation des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement a eu lieu en 2022. Si cette loi est adoptée, les organisations de tous types – les plus grandes en particulier – se verront imposer de nouvelles responsabilités dans l'ensemble de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement en Nouvelle-Zélande. L'orientation de la législation proposée sera précisée en 2024.

Changements climatiques¹⁸

47. La Nouvelle-Zélande est consciente de l'importance d'un environnement sain et durable pour l'exercice des droits de l'homme. Les changements climatiques et leurs effets sur les droits de l'homme ont été fréquemment évoqués lors des consultations publiques menées dans le cadre de l'EPU et occupent une grande place dans les débats nationaux. La Nouvelle-Zélande prend des mesures face aux changements climatiques et œuvre en faveur du développement durable à titre prioritaire.

48. En 2019, la Nouvelle-Zélande a renforcé sa législation en matière de changements climatiques en introduisant un cadre « zéro carbone » dans la loi de 2002 sur la lutte contre les changements climatiques (*Climate Change Response Act*). Ce cadre favorise la transition de la Nouvelle-Zélande vers un avenir sobre en carbone et résilient face aux changements climatiques et contribue à l'action mondiale visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels.

49. Les mesures ci-après contribuent à la mise en œuvre du cadre « zéro carbone » :

- La création d'une commission sur les changements climatiques, chargée de rendre des avis d'experts à l'intention du Gouvernement ;
- L'inscription dans la loi d'un objectif de réduction des émissions nationales à l'horizon 2050, défini sur la base d'une modélisation réalisée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;
- La mise en place d'un système de budgets d'émission (objectifs intermédiaires) devant permettre d'atteindre progressivement l'objectif fixé pour 2050 (les trois premiers budgets ont été définis en mai 2022) ;
- La publication, en mai 2022, du premier plan de réduction des émissions, qui prévoit plus de 300 mesures devant permettre à la Nouvelle-Zélande de respecter le premier budget d'émissions et de s'engager sur la bonne voie pour atteindre son objectif de 2050 ;

- L'élaboration, tous les six ans, de plans nationaux d'évaluation des risques liés aux changements climatiques et d'adaptation à ces risques (le premier a été publié en août 2022).

50. Les mesures prises pour réduire les émissions nationales vont dans le sens de la première contribution déterminée au niveau national de la Nouvelle-Zélande, renforcée en 2021 en vue de réduire les émissions nettes de 50 % par rapport aux émissions brutes de 2005 à l'horizon 2030. Les émissions totales de gaz à effet de serre de la Nouvelle-Zélande diminuent et ont atteint en 2021 leur plus bas niveau depuis 2009.

Droit à un niveau de vie adéquat, y compris au logement¹⁹

Réforme de la protection sociale et coût de la vie

51. Depuis 2019, les investissements de l'État dans le système de protection sociale comprennent une aide financière pour les travailleurs et les familles à revenu modeste. L'augmentation du coût de la vie a été fréquemment évoquée lors des consultations menées dans le cadre de l'EPU. En 2022 et 2023, la Nouvelle-Zélande a donné la priorité aux mesures visant à réduire l'impact des pressions inflationnistes mondiales croissantes sur le coût de la vie des Néo-Zélandais. Elle a notamment fourni des aides temporaires au coût de la vie aux ménages à bas revenu, réduit les accises sur les carburants et diminué de moitié le prix des transports en commun. D'autres prestations ont augmenté, notamment en faveur des retraités, des anciens combattants et des étudiants. À partir d'avril 2023, les subventions à la garde d'enfants ont été étendues à 10 000 enfants supplémentaires, et l'on estime que 345 000 familles, dont 646 000 enfants, ont vu leur situation s'améliorer grâce à l'augmentation des crédits d'impôt pour les familles actives (*Working for Families*). On estime également que les quelque 356 000 bénéficiaires reçoivent en moyenne 118 dollars néo-zélandais de plus par semaine (142 dollars néo-zélandais pendant l'hiver) que fin 2017. Ce chiffre augmente pour les parents isolés et les couples avec enfants.

52. Toutefois, des problèmes subsistent dans le système de protection sociale. En décembre 2023, environ 378 700 personnes recevaient une prestation principale, soit 30,7 % de plus qu'en décembre 2017 (289 000).

Logement

53. Les autorités néo-zélandaises ont conscience des problèmes actuels en matière de logement et d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'offre, le coût et la qualité des logements. Entre 2021 et 2023, la Commission des droits de l'homme a mené une enquête sur le logement, qui a confirmé ce constat. Le coût inabordable de l'immobilier est lourd de conséquences : des enfants et des familles vivent dans des voitures et des hôtels, le taux d'accession à la propriété recule, la surpopulation entraîne des problèmes de santé et tous les Néo-Zélandais voient leur niveau de vie baisser.

54. En 2021, la *Déclaration de politique publique en matière de logement et de développement urbain (GPS-HUD)* et la *Stratégie nationale pour le logement des Maoris* ont été publiées. L'application de la GPS-HUD est axée sur quatre domaines d'action connexes :

- Réduction des obstacles à la construction, notamment en veillant à ce que les modalités de planification et les dispositions réglementaires permettent de construire davantage de logements, et en rendant le financement du logement, du développement urbain et des infrastructures plus durable et plus accessible ;
- Construction de logements là où les gens en ont besoin, afin de multiplier les possibilités d'accès à la propriété à un prix abordable et de réduire la pression sur le marché locatif. L'État a noué des partenariats avec d'autres acteurs pour mettre à disposition de nouveaux logements, notamment en réalisant des investissements infrastructurels pour développer des terrains prêts à bâtir, en accélérant l'élaboration de solutions de logement sous la direction de Maoris, afin que ceux-ci puissent loger les membres de leur propre communauté, et en investissant dans un programme de construction de plus de 18 000 foyers publics et logements temporaires d'ici à 2024 ;

- Facilitation de l'accès à un logement abordable, notamment grâce à un financement public destiné à favoriser l'achat de logements, aide à la construction de nouveaux logements abordables pour les familles à revenu faible ou modeste et promotion de la croissance dans le secteur de la construction locative ;
- Fourniture d'une aide aux personnes ayant un besoin urgent de logement dans le cadre d'un plan de lutte contre le sans-abrisme et réforme du système de logement d'urgence.

55. Un rapport sur les progrès réalisés concernant les objectifs et les priorités définis dans la GPS-HUD et la *Stratégie nationale pour le logement des Maoris* sera publié dans les prochains mois. La GPS-HUD sera révisée en 2024.

56. Les modifications réglementaires intervenues dans le secteur de la location entre 2019 et 2023 comprennent :

- L'adoption, en 2019, de normes sur les logements sains, qui s'appliquent à l'immobilier locatif (chauffage, isolation et ventilation notamment) et visent à combler l'écart de qualité entre les biens locatifs et les logements occupés par leurs propriétaires ;
- L'adoption de la loi de 2020 portant modification de la loi sur la location d'immeubles d'habitation (*Residential Tenancies Amendment Act*), qui vise à équilibrer les droits des propriétaires et des locataires, notamment en permettant aux locataires victimes de violences familiales de mettre rapidement fin à leur contrat de location.

Administration de la justice, y compris le système de justice pénale²⁰

57. La Nouvelle-Zélande reconnaît que le taux d'incarcération des Maoris reste disproportionné (ils représentaient 17,4 % de la population nationale mais 54 % de la population carcérale en 2022)²¹ et s'efforce de remédier à leur surreprésentation dans le système de justice pénale. Des préoccupations à ce sujet ont été exprimées lors des consultations publiques.

Réformes du système de justice pénale

58. Depuis l'EPU de 2019 et la publication du rapport à mi-parcours de la Nouvelle-Zélande en 2021, des réformes majeures se sont poursuivies dans le secteur de la justice pénale et dans les services publics en général, afin que le système judiciaire :

- Ne soit pas déshumanisant, ne traumatise pas à nouveau les victimes et soit axé sur l'empathie et moins complexe ;
- Aide les personnes à remédier aux causes profondes de leur délinquance, notamment l'usage de drogues et l'alcoolisme, les problèmes de santé mentale, les traumatismes non résolus, les handicaps neurologiques et la pauvreté ;
- Permette de remédier aux préjudices disproportionnés que les Maoris subissent ;
- Soit réformé en partenariat avec les Maoris ;
- Réponde aux besoins des Maoris et de divers groupes, y compris les personnes originaires des îles du Pacifique, les réfugiés et les migrants, les personnes handicapées et les communautés LGBTQI+.

59. La stratégie *Hōkai Rangī* (2019-2024)²² de la Direction des services pénitentiaires a trois objectifs liés entre eux : améliorer la sûreté publique, diminuer la récidive et réduire la surreprésentation des Maoris dans le système pénitentiaire. Elle vise à améliorer la situation des Maoris en coopération avec eux, la priorité étant accordée au bien-être des personnes placées sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire et à celui de leurs familles.

60. En 2021, l'administration pénitentiaire a mis sa *stratégie pour les femmes (2021-2025)* en adéquation avec la stratégie *Hōkai Rangī* afin de faciliter l'aide à la réadaptation et à la réinsertion des détenues dans un cadre mieux adapté. Cette stratégie a été conçue pour contribuer à briser le cycle de la récidive et œuvrer au changement

intergénérationnel en améliorant le bien-être et la sécurité des femmes, de leurs familles et des communautés au sens large. Tous les détenus, y compris les femmes, peuvent bénéficier d'une aide juridique (service téléphonique gratuit ou coordonnées de centres d'aide).

61. Un programme visant spécialement à garantir l'accès des détenus à des services de santé de qualité a été mis en place pour améliorer la prestation de services et remédier aux inégalités actuelles en matière de santé dont pâtissent les Maoris et toutes les personnes prises en charge par l'administration pénitentiaire. Les responsables ont fait participer des membres du personnel pénitentiaire et médical de première ligne, des partenaires maoris, des personnes ayant connu la prison et des organismes locaux à l'élaboration de ce programme. En outre, l'administration pénitentiaire développe ses services de santé mentale depuis 2019. Des travaux sont en cours pour continuer d'améliorer ces prestations.

62. Après avoir diminué depuis le pic enregistré en mars 2018, la population carcérale augmente de nouveau, même si elle reste inférieure à celle de 2018. Divers problèmes liés au personnel, aux capacités et à la conception et à la qualité des infrastructures, ainsi que la complexité de la population carcérale, ont des incidences sur l'installation et la prise en charge des détenus. Un plan de configuration à long terme du réseau pénitentiaire visant à remédier à cette situation est en cours d'élaboration.

63. La police néo-zélandaise administre un programme d'aide à la résolution des problèmes baptisé *Te Pae Oranga-Iwi Community Panels*, mis en œuvre en partenariat avec les Maoris, pour répondre aux infractions sans recourir au système judiciaire traditionnel. Il ressort d'une évaluation que ce programme a fait baisser de 22 % la récidive par rapport à un ensemble équivalent d'affaires traitées par les tribunaux de district.

64. La police néo-zélandaise collabore avec des partenaires maoris dans le cadre du modèle opérationnel *Prevention First* défini en 2023 et de la *Stratégie Te Huringa o Te Tai de prévention des infractions et des accidents de la route*. Des initiatives et des programmes nationaux sont ainsi élaborés et mis en œuvre par la police en coopération avec les Maoris pour améliorer la situation de ces derniers, réduire les infractions et la victimisation et renforcer la confiance dans la police.

65. Le Programme de renforcement de la justice pour tous (*Te Ao Mārama*) vise à améliorer l'expérience de toutes les personnes qui se présentent aux tribunaux de district (accusés, victimes, enfants et jeunes et familles) dans le cadre d'un partenariat avec les Maoris et les communautés locales. Il introduit dans les tribunaux de district les meilleures pratiques adoptées dans les tribunaux axés sur les solutions et les tribunaux thérapeutiques, et cible en particulier les juridictions pénales (y compris le tribunal pour mineurs), ainsi que les procédures des tribunaux des affaires familiales concernant la prise en charge et la protection des victimes, la prise en charge des enfants et les violences familiales.

66. En 2021, des fonds ont été alloués à la mise en œuvre d'une initiative centrée sur la famille baptisée *Whakaorangia te Mana Tangata*, qui vise à réduire les taux d'emprisonnement et de récidive des Maoris et à rendre les tribunaux plus humains. Des services ont été spécialement conçus et mis en place par les communautés maories locales afin d'accompagner les auteurs d'infractions, les victimes et les familles maoris pendant la procédure judiciaire, contribuant ainsi à l'application du Programme *Te Ao Mārama* dans les tribunaux de district. La création de tribunaux privilégiant le traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie constitue une autre initiative novatrice visant à briser le cycle de la délinquance.

Aide juridictionnelle et âge minimum de la responsabilité pénale

67. Les modifications apportées en 2023 aux conditions d'accès à l'aide juridictionnelle et aux seuils de remboursement de cette aide ont permis à 93 000 personnes supplémentaires d'en bénéficier. Les frais imposés aux personnes qui sollicitent une aide juridictionnelle ont été supprimés et les prêts accordés aux fins de l'aide juridictionnelle ne sont plus assortis d'intérêts. Les honoraires des avocats chargés de l'aide juridictionnelle ont augmenté en 2022. Ces changements ont amélioré l'accès à la justice.

68. À la suite de l'EPU dont elle a fait l'objet en 2019, la Nouvelle-Zélande a accepté d'envisager de relever l'âge minimum de la responsabilité pénale (10 ans actuellement),

conformément aux meilleures pratiques internationales²³. Des membres du public ont recommandé d'augmenter l'âge de la responsabilité pénale lors des consultations menées dans le cadre de l'EPU. Les autorités se sont penchées sur les incidences possibles d'une telle modification. Il importe notamment de veiller à ce que les organismes œuvrant au contact des enfants et des jeunes auteurs d'infractions puissent se conformer aux nouvelles dispositions législatives.

Droits des autochtones²⁴

69. Les Maoris sont le peuple autochtone de la Nouvelle-Zélande. Texte fondateur du pays, le Traité de Waitangi (*te Tiriti o Waitangi*) est au cœur de la relation entre les Maoris et la Couronne britannique. La lutte contre les inégalités que subissent les Maoris et le respect des droits des autochtones restent une priorité pour la Nouvelle-Zélande. Les inégalités dont les Maoris sont victimes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et de la justice pénale sont également abordées dans le présent rapport.

Application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

70. Conformément aux lignes directrices internationales, le Ministère du développement maori (Te Puni Kōkiri) a élaboré un projet de plan d'application de la Déclaration en partenariat avec la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme et l'Instance des chefs iwi (National Iwi Chairs Forum).

71. En 2021 et 2022, le Ministère du développement maori, la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme et l'Instance des chefs iwi (National Iwi Chairs Forum) se sont enquis des souhaits des communautés autochtones concernant le plan d'application de la Déclaration. Il est notamment ressorti de ce dialogue que le Gouvernement devrait soutenir la participation des Maoris à la prise de décisions sur les diverses questions qui les concernent, dans les domaines de la justice, de la santé, de l'éducation, du logement, de l'environnement ou encore de l'expression et de l'identité culturelles.

Te Arawhiti

72. Le Bureau chargé des relations entre les Maoris et la Couronne (Te Arawhiti) a été créé en 2019 pour favoriser les partenariats entre les Maoris et la Couronne et honorer la promesse du Traité de Waitangi. Ses fonctions sont exposées dans le rapport à mi-parcours publié par la Nouvelle-Zélande dans le cadre de l'EPU en 2021 et comprennent le règlement des revendications historiques liées au Traité de Waitangi. En janvier 2023, environ 70 % de tous les actes concernant des groupes de demandeurs avaient été signés.

73. Le Bureau chargé des relations entre les Maoris et la Couronne (Te Arawhiti) permet à l'administration publique de coopérer avec les Maoris et de faire mieux comprendre leurs points de vue et le Traité de Waitangi. Depuis 2019, il fournit des orientations, des cadres et des outils permettant de contrôler le respect des obligations incombant à la Couronne au titre du Traité de Waitangi, de mieux les faire comprendre et d'assurer le respect du principe de responsabilité, notamment en ce qui concerne le règlement des litiges liés au non-respect des dispositions du Traité²⁵.

74. Considéré comme le premier jour férié national autochtone du monde, le Te Rā Aroki a Matariki (jour férié Matariki) a été observé pour la première fois en 2022, ce qui a marqué une étape importante dans les relations entre les Maoris et la Couronne.

Enquêtes du Tribunal de Waitangi

75. Le Tribunal de Waitangi est une commission d'enquête permanente chargée de déterminer si les actions ou les omissions de la Couronne enfreignent le Traité de Waitangi. Dans le cadre de son programme d'enquêtes, il se penche sur les questions d'importance nationale touchant les Maoris (enquêtes Kaupapa), notamment en ce qui concerne les services de santé et la situation sanitaire, la politique et les services de logement, le système judiciaire, la Constitution, les services d'éducation et les résultats obtenus dans le domaine de l'enseignement, et les préjudices subis par les femmes maories en raison de violations du

Traité de Waitangi commises par la Couronne. Cette dernière participe activement à ces enquêtes.

Droit électoral

76. Le nombre d'électeurs maoris inscrits sur les listes maories ou générales permet de déterminer le nombre de sièges maoris au Parlement. Entrée en vigueur en mars 2023, la loi relative à la consultation électorale maorie (*Electoral (Māori Electoral Option) Legislation Act*) permet aux Maoris de choisir à tout moment et aussi souvent qu'ils le souhaitent la liste électorale sur laquelle ils figurent (sauf pendant certaines périodes préélectorales). Jusqu'alors, les électeurs maoris ne pouvaient choisir de s'inscrire sur la liste électorale maorie ou générale qu'une fois tous les quatre à six ans. Ce changement permettra aux électeurs maoris d'exercer leurs droits démocratiques en levant les restrictions à leur participation aux élections. Trente-trois des 123 députés que compte actuellement le Parlement sont maoris, dont les sept sièges réservés à des Maoris, et sept des 20 Ministres du Cabinet (organe exécutif supérieur du Gouvernement) sont maoris²⁶.

77. Un groupe indépendant a été mis en place avec pour mission de revoir la loi électorale néo-zélandaise, de mener des consultations publiques et de présenter un rapport au Gouvernement d'ici la fin de l'année 2023. Il se penchera sur la manière dont les dispositions électorales facilitent et favorisent la participation des Maoris au système électoral parlementaire.

Revitalisation de la langue maorie

78. Le Gouvernement est résolu à protéger, à promouvoir et à revitaliser activement la langue maorie (te reo maori) en partenariat avec les Maoris. Entité statutaire indépendante établie en application de la loi de 2016 sur la langue maorie (Te Ture mō Te Reo Māori), Te Mātāwai représente les Maoris dans le cadre de ce partenariat.

79. Ce partenariat est défini dans une optique maorie et s'inscrit dans le cadre *Te Whare o te Reo Mauri Ora* (la maison de la langue vivante), qui régit l'action de revitalisation menée conjointement par la Couronne et les Maoris. La loi confère aux Maoris le statut de gardiens du te reo Māori tout en prévoyant la possibilité pour le Gouvernement de promouvoir des objectifs stratégiques dans l'ensemble de la société néo-zélandaise. Deux stratégies distinctes mais complémentaires y sont définies :

- La stratégie *Maihi Māori*, élaborée et menée par Te Mātāwai, qui vise à rétablir le te reo maori comme première langue en permettant sa transmission intergénérationnelle dans les foyers et les communautés maoris ;
- La stratégie *Maihi Karauna*, établie et menée par le Gouvernement, qui vise à créer les conditions permettant au te reo maori de prospérer dans la société au sens large.

80. Des priorités communes répondant à ces deux stratégies sont en cours d'élaboration, l'objectif étant de favoriser la concrétisation de la vision globale « Kia Mauri Ora te reo » (une langue vivante et prospère) d'ici à 2040.

Droits des femmes²⁷

81. La Nouvelle-Zélande est fière de conserver son rôle de chef de file en matière d'égalité des sexes²⁸, mais convient qu'il est possible de protéger et de promouvoir davantage les droits des femmes. La loi protège les femmes contre la discrimination. Cependant, celles-ci ont été touchées de manière disproportionnée par la COVID-19, ce qui a accentué les inégalités préexistantes, notamment l'insécurité sociale et économique des femmes et le fait qu'elles assument une part disproportionnée des travaux non rémunérés.

Femmes d'influence

82. Ces trois dernières années, les femmes ont occupé plus de 50 % des postes dans les conseils d'administration et les comités du secteur public. En décembre 2022, la part des femmes maories et des femmes originaires des îles du Pacifique siégeant aux conseils

d'administration du secteur public a augmenté, atteignant respectivement 15,1 % et 4,5 %²⁹. En juin 2023, les femmes occupaient 55,9 % des postes de direction dans le secteur public³⁰. En Nouvelle-Zélande, la parité des sexes a été atteinte au Parlement en 2020 et au Cabinet en avril 2023³¹. À la fin de la dernière législature (septembre 2023), les femmes représentaient 48 % des parlementaires. Les femmes sont trop peu nombreuses aux postes de direction dans le secteur privé et des progrès sont souhaitables dans ce domaine. En juillet 2022, les femmes occupaient 28,5 % des postes de président de conseil d'administration, 36,5 % des postes de membre du conseil d'administration d'une entreprise de l'indice S&P/NZX 50 et 26,4 % des postes de direction dans les sociétés cotées à la bourse de Nouvelle-Zélande (NZX)³².

Équité salariale

83. Pour favoriser l'équité salariale, il faut lutter contre toute sous-évaluation du travail accompli majoritairement par des femmes. La loi de 1972 sur l'égalité salariale (*Equal Pay Act*), telle que modifiée en 2020, permet aux salariés et aux syndicats de soumettre une demande d'équité salariale directement à l'employeur. En novembre 2023, 25 demandes d'équité salariale étaient en instance dans les secteurs public et privé. À ce jour, 175 134 personnes ont vu leur salaire revalorisé de 30 % en moyenne en vertu de 14 règlements de demande d'équité salariale.

Écarts de rémunération

84. En 2023, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes en Nouvelle-Zélande était de 8,6 %, soit un taux relativement inchangé depuis 2017³³. L'écart salarial entre l'ensemble des hommes et les femmes d'ascendance européenne était de 4,5 %. Il s'établissait à 12 % pour les femmes asiatiques. L'écart salarial était plus marqué pour les femmes maories et les femmes originaires des îles du Pacifique (14,3 % et 15,2 %, respectivement) et pour les femmes handicapées (18,2 %, contre 6,2 % par rapport aux hommes handicapés).

85. Le Groupe de travail sur l'égalité salariale supervise le *Plan de lutte contre les écarts de rémunération dans la fonction publique (2021-2024)*, programme coordonné visant à résorber les inégalités de rémunération dans la fonction publique que subissent les femmes, les Maoris, les personnes originaires des îles du Pacifique et les membres de minorités ethniques, et à favoriser l'égalité sur le lieu de travail pour les personnes handicapées et les membres de la communauté arc-en-ciel. Conformément à ce plan, des organismes publics et des entités de la Couronne ont pris certaines mesures et publié des rapports et des plans annuels. Grâce à l'action coordonnée menée depuis 2018, les écarts salariaux entre les femmes et les hommes et entre les Maoris et les personnes originaires des îles du Pacifique et le reste de la population ont sensiblement diminué et ces groupes sont mieux représentés dans les instances dirigeantes.

86. La mise en place d'un système de déclaration obligatoire des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes a été annoncée en août 2023. Les modalités de ce système doivent encore être précisées.

Violence familiale et violence sexuelle³⁴

87. La violence familiale et la violence sexuelle restent préoccupantes et ont été évoquées lors des consultations publiques. En 2021, 27 % des victimes d'homicide ont été tuées par des membres de leur famille et, en 2018, les autorités ont été averties d'une situation de violence familiale pour 7 % des enfants du pays. On estime qu'une femme sur trois et un homme sur 10 sont victimes de violences ou d'atteintes sexuelles au cours de leur vie. Ces violences touchent de manière disproportionnée les familles maories.

88. La Nouvelle-Zélande est résolue à lutter contre la violence familiale et sexuelle. En 2021, le Gouvernement a adopté la loi sur la violence sexuelle (*Sexual Violence Legislation Act*)³⁵. La Nouvelle-Zélande a également mis en place un mécanisme national multisectoriel pour transformer les modalités de collaboration des organismes publics en matière de stratégie, de politique générale et d'investissement dans le domaine de la violence familiale et sexuelle.

89. En 2022, le Conseil exécutif pour l'élimination de la violence familiale et de la violence sexuelle (*Te Puna Aonui*) a été créé en application de la loi de 2020 sur le service public (*Public Service Act*). Il regroupe 10 organismes publics et 4 organismes associés et coordonne l'exécution de la *Stratégie nationale pour l'élimination de la violence familiale et de la violence sexuelle (Te Aorerekura)*, lancée en décembre 2021³⁶. Un groupe consultatif ministériel a également été établi en 2022 pour permettre aux Maoris de dispenser leurs conseils au Ministre chargé de la prévention de la violence familiale et de la violence sexuelle et de participer à la prise de décisions au plus haut niveau en ce qui concerne la lutte contre ces formes de violence. Il joue un rôle important en créant des systèmes et des dispositifs d'aide administrés et dirigés par des Maoris dans l'intérêt des familles maories, des populations maories locales et de toutes les communautés.

90. La Stratégie nationale a été élaborée en coopération avec les Maoris, les communautés, les spécialistes et la société civile, dans le but d'éliminer la violence familiale et la violence sexuelle, notamment à l'égard des femmes et des filles, des enfants et des jeunes et des personnes handicapées. Elle s'articule autour de six « transformations » attestées par des faits tangibles, qui consistent à prévenir et à combattre la violence familiale et la violence sexuelle et à soigner les victimes de ces violences, à créer des conditions propices à des changements systémiques touchant notamment les normes sociales et les comportements, à former des professionnels compétents, à multiplier les données probantes et à partager des informations. Elle va dans le sens des grandes stratégies nationales en faveur du bien-être, obéit aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et s'accompagne d'un plan d'action national.

91. En août 2023, le projet de loi sur les victimes de violence sexuelle (renforcement des protections juridiques) (*Victims of Sexual Violence (Strengthening Legal Protections) Legislation Bill*) et le projet de loi sur les victimes de violence familiale (renforcement des protections juridiques) (*Victims of Family Violence (Strengthening Legal Protections) Legislation Bill*) ont été présentés en Nouvelle-Zélande. Ils visent à renforcer le cadre législatif actuel concernant les droits des enfants et des victimes.

Dépénalisation de l'avortement³⁷

92. L'avortement a été supprimé de la loi de 1961 sur la criminalité (*Crimes Act*) en mars 2020. Il est désormais considéré comme une question de santé et un ensemble d'initiatives a été mis en place. Les données montrent qu'à la suite de ce changement, l'accessibilité des services s'est améliorée et la durée moyenne de gestation au moment de l'avortement a diminué. D'autres modifications apportées à la législation en 2022 ont permis de créer des zones sécurisées autour des établissements proposant des services d'avortement afin de protéger la sécurité, le bien-être, la vie privée et la dignité des bénéficiaires ou des prestataires de ces services.

Droits de l'enfant³⁸

93. Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans représentent environ 24 % de la population néo-zélandaise³⁹. Si la plupart des enfants vivent dans de bonnes conditions, beaucoup connaissent des difficultés telles que la pauvreté, les inégalités, la violence, la toxicomanie, la délinquance juvénile et les problèmes de santé mentale, qui sont susceptibles de nuire à leur développement, à leur santé, à leur parcours scolaire et à leurs perspectives de vie. Ces effets délétères risquent de persister d'une génération à l'autre.

Bien-être des enfants et des jeunes

94. La *Stratégie de 2019 pour le bien-être des enfants et des jeunes* définit un cadre permettant de comprendre et d'améliorer les résultats en matière de bien-être des enfants et des jeunes jusqu'à l'âge de 24 ans⁴⁰. Elle vise à réduire les inégalités, notamment en améliorant la situation des Maoris et des personnes originaires des îles du Pacifique, et à promouvoir une meilleure coordination entre les organismes en mesurant les progrès réalisés au moyen d'une série d'indicateurs. Elle repose sur neuf principes, dont l'engagement à respecter et à défendre les droits de l'enfant, y compris ceux qui découlent de la Convention

relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

95. Après la publication du rapport à mi-parcours de 2021 de la Nouvelle-Zélande dans le cadre de l'EPU, le premier examen de la *Stratégie pour le bien-être des enfants et des jeunes* a été réalisé en 2022 (la loi impose cet examen tous les trois ans) : la teneur et les résultats de cette Stratégie faisaient l'objet d'une large adhésion, les 16 recommandations étant axées sur les moyens d'en renforcer l'exécution. Il était notamment recommandé de mieux hiérarchiser les priorités et de se concentrer sur un nombre restreint de mesures, de renforcer l'appropriation collective, notamment la participation des enfants et des jeunes aux décisions les concernant, d'améliorer la gouvernance, les mesures, le contrôle et l'établissement de rapports et de tenir compte du principe te ao Māori de bien-être.

96. Le Ministère de l'enfance (Oranga Tamariki) est chargé par la loi de surveiller l'exécution du *Plan d'action de l'Oranga Tamariki (2022)*⁴¹. Celui-ci définit la manière dont les organismes de protection de l'enfance⁴² collaboreront pour améliorer la situation des enfants et des jeunes qui ont fait, font actuellement ou sont susceptibles de faire l'objet de mesures de prise en charge et de protection des victimes et de procédures de justice pour mineurs.

Réduction de la pauvreté des enfants

97. La réduction de la pauvreté infantile améliore considérablement le bien-être des enfants, des jeunes et de leurs familles. La loi de 2018 sur la réduction de la pauvreté des enfants (*Child Poverty Reduction Act*) oblige les responsables politiques à rendre compte des mesures prises pour réduire cette forme de pauvreté. Les gouvernements sont tenus de fixer des objectifs triennaux et décennaux de réduction de la pauvreté des enfants et de rendre compte chaque année des progrès accomplis à cet égard au moyen de mesures et d'indicateurs multiples.

98. Les données de 2023 sur la pauvreté des enfants montrent qu'une amélioration statistiquement significative a été enregistrée par rapport à l'année précédente pour trois des neuf mesures prévues dans la loi sur la réduction de la pauvreté des enfants (*Child Poverty Reduction Act*). Toutefois, les résultats obtenus concernant cinq de ces neuf mesures restaient inférieurs à ceux de l'année de référence (2017-2018). En 2023, environ un enfant sur huit vivait dans des conditions matérielles difficiles, soit un taux similaire à celui de 2018.

99. Les mesures prises depuis 2019 pour garantir des niveaux de revenus adéquats sont décrites au paragraphe 51. Elles s'ajoutent aux allocations « Best Start » que perçoivent les parents de nouveau-nés, aux visites médicales gratuites pour les enfants de moins de 14 ans et aux programmes ciblés tels que la distribution de repas scolaires sains. L'incidence économique des pressions liées au coût de la vie et l'augmentation concomitante de certains taux de pauvreté en 2022-2023 montre que les familles ont plus de mal à subvenir à leurs besoins fondamentaux. La situation économique et budgétaire actuelle, en particulier l'inflation élevée, compromettra la réalisation des objectifs de lutte contre la pauvreté des enfants.

Lutter contre les inégalités touchant les enfants maoris et originaires des îles du Pacifique

100. Un travail considérable a été fait en Nouvelle-Zélande pour améliorer les résultats en ce qui concerne l'éducation, la santé et la protection des enfants maoris et originaires des îles du Pacifique, qui subissent davantage d'inégalités. Le Ministère de l'enfance met en place un large éventail de services à l'appui de son action en faveur des Maoris, notamment le modèle Whānau⁴³ de prise en charge par des organisations maories accréditées, et le recours croissant aux conférences familiales dirigées par des Maoris.

101. Version remaniée du programme *Well Child*, le *Plan d'action pour la santé des Maoris (2020-2025)* vise à améliorer la situation des enfants et des familles maoris et à leur garantir un accès équitable aux services de santé. Le *Plan d'action maori relatif au handicap (2018-2022)* définit des mesures visant à garantir aux enfants maoris handicapés le soutien dont ils ont besoin.

102. Le *Plan d'action pour la santé et le bien-être dans les îles du Pacifique (2020-2025)* décrit les objectifs à atteindre et les mesures à prendre pour améliorer la santé et le bien-être des personnes originaires des îles du Pacifique, qui sont de plus en plus nombreuses en Nouvelle-Zélande.

103. Le Ministère des peuples du Pacifique finance un ensemble de services d'aide aux enfants et aux jeunes originaires des îles du Pacifique, notamment l'accès à des possibilités d'emploi et de formation, l'objectif étant de soutenir les jeunes chefs de file originaires des îles du Pacifique et d'encourager les études et les carrières dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques. Le *Plan d'action pour les personnes handicapées originaires des îles du Pacifique (2016-2021)* prévoit des mesures visant à améliorer les conditions de vie des enfants handicapés originaires des îles du Pacifique et de leurs familles.

Commission royale d'enquête sur les mauvais traitements commis par le passé⁴⁴

104. La Commission royale d'enquête sur les mauvais traitements commis par le passé dans des établissements de soins a été créée en 2018 pour enquêter sur les mauvais traitements et la négligence dont des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables avaient été victimes dans des établissements publics et confessionnels en Nouvelle-Zélande entre 1950 et 1999. Son rapport final, dans lequel figureront ses conclusions et recommandations, est attendu en mars 2024. Un rapport d'étape de 2021 sur les réparations accordées aux victimes de mauvais traitements contient des informations sur :

- Les préjudices graves et les mauvais traitements laissant des séquelles à vie que de nombreuses personnes ont subis dans le cadre de leur prise en charge ;
- L'inefficacité des mesures prises par l'État et les organisations confessionnelles en réponse à ces préjudices, notamment les procédures actuelles de la Couronne concernant les demandes d'indemnisation pour mauvais traitements ;
- La nécessité de mettre en place un système de réparation global et indépendant, les fonctions d'un tel système et le rôle de premier plan que les rescapés pourraient jouer dans son élaboration.

105. Le Gouvernement étudie les recommandations de la Commission royale au fur et à mesure de leur publication. La Nouvelle-Zélande s'est engagée à mettre en place un nouveau système de réparation indépendant et tenant compte des traumatismes pour les personnes victimes de mauvais traitements dans un établissement public ou confessionnel. Ce système devrait être opérationnel à partir de mi-2025 et se substituer aux procédures de traitement des demandes d'indemnisation par les organismes publics et les établissements confessionnels. Le nouveau système de réparation est en cours de conception et d'élaboration, l'accent étant mis sur les rescapés.

Changements législatifs

106. La législation a été modifiée de manière à améliorer la promotion et le contrôle des systèmes d'aide à l'enfance. En application de la loi de 2022 sur la Commission pour l'enfance et la jeunesse, le Commissaire à l'enfance a été remplacé par une commission pour l'enfance et la jeunesse, composée d'un commissaire principal à l'enfance et des membres du conseil d'administration. La Commission pour l'enfance et la jeunesse a vocation à promouvoir et à faire progresser les droits, les intérêts et la participation des enfants et des jeunes et à améliorer leur bien-être dans leur milieu familial.

107. La loi de 2022 sur la supervision du système de l'Oranga Tamariki (*Oversight of Oranga Tamariki System Act*) défend les droits et les intérêts des enfants et des jeunes qui ont reçu ou reçoivent une aide dans le cadre du système de l'Oranga Tamariki, ainsi que l'amélioration de leur bien-être général. Ce système, qui regroupe le Ministère de l'enfance, la Direction des services pénitentiaires, le Ministère de la santé, le Ministère du développement social, le Ministère de l'éducation, le Ministère de la justice et la police néo-zélandaise, est chargé de fournir des services et une aide aux enfants et aux jeunes ainsi qu'à leurs familles. La loi susmentionnée a également institué un mécanisme indépendant chargé de contrôler l'ensemble du système de l'Oranga Tamariki (Independent Monitor of

the Oranga Tamariki System), alors que le contrôle portait jusqu'alors uniquement sur le respect des normes nationales relatives à la prise en charge.

Réformes du droit de l'adoption et du droit de la famille

108. La Nouvelle-Zélande révisé ses lois sur l'adoption afin de créer un système moderne qui protège les droits, l'intérêt supérieur et le bien-être des enfants et lui permette d'honorer ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Il est tenu compte des avis exprimés dans le cadre des consultations publiques de 2021 et de 2022 pour améliorer les politiques proposées en matière d'adoption. La loi sur le tribunal des affaires familiales (et l'aide aux mineurs qui comparaissent en justice) (*Family Court (Supporting Children in Court) Legislation Act*), entrée en vigueur en 2023, met davantage l'accent sur la participation des enfants à la médiation et aux affaires familiales en ce qui concerne les modalités de prise en charge. Elle dispose en outre que toutes les décisions relatives à la prise en charge des enfants doivent tenir compte des faits de violence familiale.

Droits de la communauté arc-en-ciel⁴⁵

109. Des membres du public consultés dans le cadre de l'EPU ont souligné la nécessité de soutenir davantage la communauté arc-en-ciel et les droits de ses membres dans toute leur diversité. La Nouvelle-Zélande est déterminée à favoriser la santé et le bien-être des communautés arc-en-ciel, notamment en améliorant leur accès aux soins de santé primaires. Le financement de services et d'initiatives favorisant le bien-être psychologique des jeunes de la communauté arc-en-ciel est assuré, de même que des formations et la mise à disposition de ressources en personnel afin de répondre aux besoins de cette communauté.

110. La Nouvelle-Zélande définit actuellement une approche des soins de santé fondée sur les droits pour les enfants et les jeunes intersexes et leurs familles, afin de réduire les interventions médicales inutiles et de prévenir les préjudices qui en découlent. Il s'agira notamment de fournir des informations appropriées et l'accès à un dispositif de soutien par les pairs aux enfants et aux jeunes intersexes, ainsi qu'à leurs familles, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées concernant leurs soins de santé.

111. La loi de 2021 sur l'enregistrement des naissances, des décès, des mariages et des relations (*Births, Deaths, Marriages, and Relationship Registration Act*) a renforcé les droits des communautés arc-en-ciel en instaurant une procédure administrative permettant aux personnes de modifier le sexe inscrit sur leur acte de naissance (homme, femme et autres possibilités pour celles et ceux qui s'identifient différemment). En 2023, les Néo-Zélandais ont répondu pour la première fois à des questions sur leur genre, leur identité sexuelle et les variations de leurs caractéristiques sexuelles dans le cadre du recensement.

Interdiction des pratiques de conversion

112. En 2022, la Nouvelle-Zélande a adopté la loi sur l'interdiction des pratiques de conversion (*Conversion Practices Prohibition Legislation Act*). Ainsi, les pratiques de conversion y sont désormais illégales⁴⁶. Il est possible d'obtenir une réparation au civil dans le cadre d'une procédure de plainte auprès de la Commission des droits de l'homme et de saisir le Tribunal d'appel relatif aux droits de l'homme si cette procédure n'aboutit pas. Toute pratique de conversion entraînant un préjudice grave ou effectuée sur une personne de moins de 18 ans ou inapte à prendre des décisions constitue une infraction pénale.

Droits des personnes handicapées⁴⁷

113. Le Ministère des personnes handicapées⁴⁸ a été créé en 2022 pour améliorer la situation des personnes handicapées en assurant la coordination interministérielle des politiques stratégiques dans ce domaine et en faisant avancer les travaux visant à transformer le système d'aide aux personnes handicapées. Il entend adopter une approche englobant tous les aspects de la vie pour lutter contre les inégalités et permettre aux personnes handicapées et à leurs familles de réaliser leurs aspirations et de tirer parti des possibilités qui s'offrent à elles. Le Gouvernement a fait participer activement les personnes handicapées à la définition

des fondements opérationnels du Ministère, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et la création de ce dernier pourrait répondre à certaines des préoccupations exprimées lors des consultations menées dans le cadre de l'EPU.

114. Le Ministère mène des travaux sur :

- La définition d'orientations, de stratégies et de politiques sur les questions relatives aux personnes handicapées pour l'ensemble des services du Gouvernement ;
- Les mesures à prendre pour que la voix des personnes handicapées et de leurs familles influence les politiques et les programmes publics clés ayant une incidence sur les personnes handicapées ;
- L'action à mener pour garantir l'équité et reconnaître la nature intersectionnelle du handicap ;
- Renforcer les capacités et les compétences des personnes handicapées et de ceux qui travaillent à leur contact.

115. Le Ministère fait appel à des prestataires et conclut des contrats avec eux en vue de fournir des services d'aide aux personnes handicapées à environ 43 000 Néo-Zélandais, et transforme le système d'aide aux personnes handicapées dans le cadre de l'approche « Enabling Good Lives », qui favorise une liberté de choix et une autonomie accrues en ce qui concerne l'aide reçue.

116. La Nouvelle-Zélande a fait l'objet d'un examen par le Comité des droits des personnes handicapées en 2022.

Santé⁴⁹

117. En juillet 2021, la Nouvelle-Zélande a mis en place un nouveau système de santé national fondé sur la loi de 2022 visant à promouvoir la santé de la population de demain (*Pae Ora (Healthy Futures) Act*). Trois entités nationales ont ainsi vu le jour : le Ministère de la santé, Health New Zealand, qui remplace les Conseils de santé des districts, et l'Autorité sanitaire maorie.

118. Malgré les réformes structurelles, de profondes transformations sont nécessaires pour rendre le secteur de la santé et du handicap plus juste et plus équitable et obtenir de meilleurs résultats en matière de santé. Quel que soit le cadre institutionnel, il est nécessaire d'améliorer la situation en matière de santé des Maoris, qui reste moins bonne que celle du reste de la population. Le démantèlement de l'Autorité sanitaire maorie et la réappropriation de son expertise par le système de santé publique contribueront de manière importante à l'obtention de meilleurs résultats dans le domaine de la santé pour tous les Néo-Zélandais, dont les Maoris.

119. Une modification de la loi de 2022 visant à promouvoir la santé de la population de demain (*Pae Ora (Healthy Futures) Act*) est à l'étude pour permettre le démantèlement de l'Autorité de santé maorie dans le cadre du plan de cent jours du nouveau Gouvernement.

COVID-19

120. Le premier cas de COVID-19 a été signalé en Nouvelle-Zélande en février 2020. Guidée par des impératifs sanitaires, la réaction des autorités néo-zélandaises, initialement axée sur l'élimination du virus, a consisté à limiter principalement l'accès au territoire national aux citoyens et aux résidents permanents et à prendre des mesures de protection de la santé publique, y compris des mesures de confinement. Le virus n'a quasiment pas circulé parmi la population en 2020 et 2021 et la Nouvelle-Zélande est le pays membre de l'OCDE ayant enregistré le plus faible nombre de cas de COVID-19 et d'hospitalisations et de décès liés à cette maladie⁵⁰.

121. Le programme de vaccination de la Nouvelle-Zélande a été lancé au début de 2021 et, en décembre de la même année, 90 % des Néo-Zélandais admissibles avaient été complètement vaccinés (au moins deux doses). Les cartes vaccinales ont été introduites fin 2021. La Nouvelle-Zélande a rouvert sa frontière début 2022. Toutes les obligations

vaccinales ont pris fin en septembre 2022. En août 2023, les dernières obligations liées à la COVID-19 ont été levées.

122. En septembre 2023, un nouveau cadre stratégique régissant la gestion actuelle et à long terme de la COVID-19 a été publié. Il vise à orienter l'ensemble de l'action publique concernant la COVID-19, à présenter de manière claire et transparente les priorités relatives à la COVID-19 et à assurer une transition efficace vers le nouveau mode de gestion de la pandémie de COVID-19.

123. Les Maoris et les peuples du Pacifique connaissent les taux les plus élevés d'hospitalisation et de décès dus à la COVID-19⁵¹. Si le taux de vaccination des personnes originaires des îles du Pacifique est plus élevé que celui des autres groupes de population, celui des Maoris est plus faible⁵². Fin 2021, 79 % des Maoris avaient reçu une première dose et 63 % une deuxième dose (56 % seulement dans certaines régions). D'autres activités ont été menées pour remédier à ce problème, notamment la fourniture d'une aide à la mise en place de solutions de vaccination aux prestataires de soins de santé maoris, aux agents de vaccination maoris ainsi qu'aux groupes locaux et communautaires, la diffusion et l'amélioration de la prise en compte des données et des informations concernant l'action menée par des Maoris face à la COVID-19, et le suivi des incidences de la COVID-19 sur les Maoris. D'autres travaux sont également en cours pour comprendre les effets à long terme du virus sur la santé.

124. Les mesures prises face à la pandémie de COVID-19 ont posé à la Nouvelle-Zélande des problèmes de taille, qui continuent de se faire sentir. Comme dans la plupart des pays, il a été nécessaire, pour protéger la vie et la santé de la population, d'imposer des restrictions sans précédent à d'autres droits de l'homme et libertés. Des dispositions législatives ont permis de s'assurer que ces limitations des droits de l'homme restaient justifiées, proportionnées et limitées dans le temps. Un tribunal néo-zélandais a estimé que certains aspects de la stratégie gouvernementale de quarantaine et d'isolement encadré limitaient de manière déraisonnable le droit des citoyens néo-zélandais d'entrer en Nouvelle-Zélande pendant une certaine période⁵³.

125. Les effets de la COVID-19 sur les droits de l'homme ont été évoqués lors des consultations publiques menées dans le cadre de l'EPU et dans le débat public plus généralement. En particulier, des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'obligation provisoire de vaccination et de ses effets préjudiciables à l'accès aux traitements médicaux, à l'emploi et à la cohésion sociale, ainsi que des mesures restreignant temporairement l'accès au territoire national. Comme d'autres pays, la Nouvelle-Zélande a également fait face au problème de la multiplication des fausses informations concernant la pandémie de COVID-19.

126. En décembre 2022, le Gouvernement a annoncé la création d'une commission royale d'enquête, dont les travaux portent sur les diverses mesures mises en place par la Nouvelle-Zélande face à la COVID-19 (action de santé publique, obligations de vaccination, gestion de la frontière, soins de proximité, isolement, quarantaine, communication avec les populations locales et mesures économiques, y compris la politique monétaire). Elle se penche notamment sur les conséquences de ces mesures pour les Maoris. L'enquête s'achèvera en septembre 2024.

Lutte contre les inégalités en matière de santé

127. Six stratégies ont été élaborées dans le cadre de la loi de 2022 visant à promouvoir la santé de la population de demain (*Pae Ora (Healthy Futures) Act*), dont la version définitive a été établie en juillet 2023, afin de définir les axes d'un système équitable, accessible, cohérent et centré sur l'humain : la *Stratégie néo-zélandaise en matière de santé*, la *Stratégie pour la santé des Maoris (Pae Tū: Hauora)*, la *Stratégie pour la santé des personnes originaires des îles du Pacifique (Te Mana Ola)*, la *Stratégie pour la santé des personnes handicapées*, la *Stratégie pour la santé des femmes* et la *Stratégie pour la santé des populations rurales*.

128. La *Stratégie pour la santé des Maoris (Pae Tū: Hauora)* a été élaborée par le Ministère de la santé et l'Autorité sanitaire maorie pour veiller à ce que le système de santé réformé soit conforme au Traité de Waitangi, renforce l'équité et améliore la situation à long

terme des Maoris en matière de santé. Il s'agit d'une étape intermédiaire avant l'examen complet et l'actualisation de la *Stratégie pour la santé des Maoris (He Korowai Oranga: Māori Health Strategy)*.

129. La *Stratégie pour la santé des personnes originaires des îles du Pacifique (Te Mana Ola)* est la première stratégie de santé néo-zélandaise axée sur les personnes originaires des îles du Pacifique. Elle définit les orientations stratégiques et les priorités à long terme des activités en faveur de la santé des personnes originaires des îles du Pacifique pour les dix prochaines années. Tous les aspects de la santé des personnes originaires des îles du Pacifique devant être pris en compte, la stratégie *Te Mana Ola* encourage la valorisation, dans le système de santé, du bien-être physique, mental, social, spirituel et culturel de ces personnes afin d'obtenir de meilleurs résultats en matière de santé. Les populations locales et les acteurs du secteur de la santé concernés ont été largement consultés afin que les avis des membres des divers peuples et communautés du Pacifique de la Nouvelle-Zélande guident l'élaboration de la stratégie.

130. La *Stratégie pour la santé des femmes* a été conçue pour améliorer la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes des femmes, des jeunes filles, des personnes transgenres et des personnes de genre variant.

131. La *Stratégie pour la santé des personnes handicapées* est la première stratégie du système de santé consacrée à la santé des personnes handicapées en Nouvelle-Zélande. Elle vise à aider les organismes de santé à améliorer la santé des personnes handicapées.

Santé mentale et dépendance

132. L'amélioration de la santé mentale des Néo-Zélandais et de leur accès à des services et à un soutien appropriés reste une priorité. Ce point a été abordé lors des consultations publiques menées dans le cadre de l'EPU.

133. La Nouvelle-Zélande a lancé une enquête indépendante sur la santé mentale et la dépendance en 2018. Dans le rapport d'enquête, des mesures urgentes ont été demandées pour transformer l'approche néo-zélandaise de la santé mentale et de la dépendance et offrir davantage de possibilités d'accès à l'aide. Parmi les mesures prises depuis 2019, on peut citer :

- La publication, en 2021, d'un document intitulé *Kia Manawanui Aotearoa: Long-term Pathway to mental well-being*, dans lequel figurent une stratégie et un plan d'action mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics en vue d'améliorer le bien-être mental de la population ;
- L'investissement, en 2019, de 1,9 milliard de dollars néo-zélandais dans un ensemble de mesures en faveur du bien-être mental, dont 455 millions de dollars néo-zélandais consacrés aux personnes ayant un besoin léger ou modéré de services de santé mentale et de traitement de la dépendance ;
- La création de l'Office de prévention du suicide en 2019 et la publication de la *Stratégie nationale de prévention du suicide* et du *Plan d'action* correspondant ;
- La mise en place de la Commission de la santé mentale et du bien-être en 2021 ;
- Les mesures visant à abroger et à remplacer la loi de 1992 sur la santé mentale (Diagnostic et traitement d'office) (*Mental Health (Compulsory Assessment and Treatment) Act*), l'objectif étant d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme, de promouvoir la prise de décisions accompagnée et de suivre le modèle de gestion de la santé mentale axé sur le rétablissement et le bien-être.

134. Une action est menée au niveau national pour réduire et, à terme, éliminer l'isolement et la contention dans les centres de traitement obligatoire des maladies mentales. Des lignes directrices ont été publiées en 2023 pour que ces établissements cessent de recourir à l'isolement et adoptent des pratiques fondées sur les droits de l'homme. Des travaux à plus long terme sont en cours, notamment l'introduction de dispositions sur l'isolement dans la nouvelle loi sur la santé mentale.

Éducation⁵⁴

135. Le système éducatif néo-zélandais continue d'évoluer pour mieux répondre aux besoins des apprenants dans toute leur diversité. L'école est obligatoire de 6 à 16 ans et gratuite de 5 à 19 ans dans le public. Un pourcentage élevé d'enfants va à la maternelle, même si celle-ci n'est pas obligatoire. Toutefois, ce taux est plus faible chez les Maoris, les familles originaires des îles du Pacifique et les familles à revenu modeste. Le système d'enseignement supérieur est très diversifié et comprend aussi bien l'enseignement supérieur classique que l'acquisition de compétences de base, la recherche avancée ou encore l'enseignement professionnel.

136. Dans l'esprit du Traité de Waitangi, les structures éducatives s'efforcent de donner aux Maoris les moyens de prendre des décisions et de dispenser leur enseignement. Le programme scolaire en langue maorie prévoit l'enseignement d'une partie ou de l'ensemble des matières dans cette langue au moins 51 % du temps. Les écoles où l'enseignement est dispensé en anglais suivent le programme scolaire néo-zélandais.

137. Le programme scolaire en langue maorie fait l'objet d'une refonte visant à permettre aux apprenants maoris d'acquérir les connaissances, les compétences et les valeurs essentielles pour réussir et vivre en confiance dans le monde maoris et dans le monde en général. L'objectif est d'améliorer les résultats des apprenants maoris dans l'enseignement kaupapa māori et en langue maorie et de contribuer à la revitalisation de la langue maorie⁵⁵.

138. Le *Programme de travail pour l'éducation 2021* a été élaboré à l'issue d'une consultation de grande envergure menée pendant plusieurs années auprès d'enfants et de jeunes, des communautés maories, de personnes originaires des îles du Pacifique, de parents et de personnes ayant besoin d'une aide à l'apprentissage. Il est axé sur les activités de mise en œuvre et sur la résolution des problèmes systémiques, notamment le harcèlement scolaire, mentionné lors des consultations publiques menées dans le cadre de l'EPU. Le Groupe consultatif de prévention du harcèlement scolaire poursuit ses activités intersectorielles, notamment les initiatives visant à promouvoir la cybersécurité. En 2020, la Nouvelle-Zélande a lancé un processus de renforcement du certificat d'études secondaires (NCEA) afin de l'améliorer sur les plans de la crédibilité, de l'équité, de la cohérence et des perspectives d'orientation.

139. Le *Code de bonnes pratiques en matière d'éducation (Pastoral Care of Tertiary and International Learners)* de 2022 vise à assurer le bien-être de l'ensemble des apprenants du supérieur et des apprenants internationaux.

Lutte contre les inégalités en matière d'éducation

140. En 2023, la Nouvelle-Zélande a substitué l'indice d'équité au système de classement des établissements scolaires par décile. Cet indice a été conçu afin de déterminer quelles écoles ont besoin de ressources supplémentaires, d'axer le financement sur les besoins des apprenants et de réduire l'incidence des facteurs socioéconomiques sur les résultats scolaires. Les mesures prises dans le cadre du *Plan d'action pour l'éducation préscolaire (2019-2029)* consistent notamment à améliorer les ratios adultes-enfants, à veiller à ce que le corps enseignant soit pleinement qualifié et à homogénéiser davantage les salaires et les conditions de travail.

141. L'actualisation de la *Stratégie relative à l'éducation des Maoris* et de la *Stratégie relative à la langue maorie dans l'enseignement*, ainsi que l'accent mis sur l'amélioration des capacités des enseignants, ont contribué à l'intégration et au développement de la langue maorie dans les établissements scolaires et les structures d'éducation de la petite enfance. Le *Plan d'action pour les élèves originaires des îles du Pacifique* et la *Stratégie de préservation des langues du Pacifique* ont été élaborés pour mieux soutenir les apprenants originaires des îles du Pacifique. Le *Plan d'action visant à soutenir les apprentissages (2019-2025)* offre une aide accrue et donne une plus grande liberté de choix et davantage de contrôle aux apprenants en situation de handicap ou de neurodiversité, aux apprenants présentant des troubles du comportement et aux surdoués.

142. En 2022 et 2023, plus de 2 500 apprenants sourds et malentendants ont bénéficié d'une aide dans le cadre d'un ensemble d'initiatives, notamment l'utilisation de la langue des signes néo-zélandaise dans les établissements scolaires.

143. Des modifications ont été apportées à l'environnement scolaire pour rendre les établissements scolaires plus sûrs et plus accueillants pour les apprenants de la communauté arc-en-ciel. Des produits menstruels sont fournis gratuitement dans les établissements scolaires, ce qui favorise l'accès à l'éducation. Un programme de financement public de certaines écoles aux fins de la suppression des demandes de dons aux parents et aux tuteurs a été mis en place en 2020 pour réduire la pression financière sur les familles.

COVID-19

144. Le problème de la désorganisation de l'enseignement due à la pandémie de COVID-19 a également été soulevé lors des consultations menées dans le cadre de l'EPU. Face à la pandémie, la Nouvelle-Zélande s'est efforcée d'assurer le bien-être et la réussite des apprenants, notamment en développant les services de santé mentale et de conseil et en apportant un soutien financier pour assurer la continuité des services, de l'éducation préscolaire à l'éducation internationale. Des ressources et un aide ciblée ont été fournies à 300 000 apprenants risquant de se désengager et plus de 6 000 élèves ayant besoin d'une aide à l'apprentissage ont bénéficié d'heures d'aide pédagogique supplémentaires.

145. L'assiduité scolaire continue de se ressentir de la pandémie de COVID-19. La stratégie de 2022 en matière d'assiduité et de participation (Attendance and Engagement Strategy) définit les objectifs à atteindre pour les parents, les enseignants, les organismes publics, les apprenants et les communautés. Elle vise à promouvoir la mise en œuvre de solutions locales par les établissements scolaires et les communautés.

146. Pendant la pandémie, des mesures ont été prises pour connecter plus de 40 000 foyers à Internet, lancer des chaînes de télévision éducatives en maori et en anglais, distribuer plus de 25 000 appareils et financer l'accès à des outils technologiques d'enseignement supérieur et de formation, afin de réduire au minimum les perturbations de l'enseignement et de favoriser l'apprentissage à domicile.

III. Conclusion

147. La Nouvelle-Zélande se félicite de l'occasion qui lui est donnée de se pencher sur l'évolution de sa situation en matière de droits de l'homme. Elle a progressé dans de nombreux domaines mais des problèmes subsistent. Elle se réjouit à l'idée de participer au dialogue de l'EPU et de recevoir les recommandations des États et continuera de consulter les Maoris et la société civile pour dans le cadre de son action en faveur des droits de l'homme.

Notes

- ¹ 2019 UPR Recommendations 35–42, 49.
- ² Te Kāhui Tika Tangata Human Rights Commission is New Zealand’s National Human Rights Institution.
- ³ 2019 UPR Recommendation 57.
- ⁴ 2019 UPR Recommendations 35–40, 43–49.
- ⁵ 2019 UPR Recommendations 1, 5, 10, 18, 19, 21, 26.
- ⁶ International Covenant on Civil and Political Rights; International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights; International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination; Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women; Convention on the Rights of the Child; Convention Against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment; and the Convention on the Rights of Persons with Disabilities.
- ⁷ 2019 UPR Recommendations 1, 18–22.
- ⁸ 2019 UPR Recommendations 41, 43–48.
- ⁹ The Christchurch Call, Home | Christchurch Call.
- ¹⁰ 2019 Recommendation 59.
- ¹¹ Iwi: (noun) extended kinship group, tribe, nation, people, nationality, race – often refers to a large group of people descended from a common ancestor and associated with a distinct territory.
- ¹² National Iwi Chairs Forum: a national tribal organisation.
- ¹³ Aotearoa: 1. (location) North Island - now used as the Māori name for New Zealand.
- ¹⁴ 2019 UPR Recommendation 80–81.
- ¹⁵ 2019 UPR Recommendations 71–79.
- ¹⁶ UNHCR, the United Nations High Commissioner for Refugees. Also known as the UN Refugee Agency.
- ¹⁷ The Review was conducted by Victoria Casey KC (King’s Counsel).
- ¹⁸ 2019 UPR Recommendations 54–56.
- ¹⁹ 2019 UPR Recommendations 90–92.
- ²⁰ 2019 UPR Recommendations 60–68.
- ²¹ Data source: Prison statistics | Department of Corrections. New Zealand’s estimated Māori ethnic population was 17.4% of the national population, 30 June 2022. Source: www.stats.govt.nz.
- ²² https://www.corrections.govt.nz/resources/strategic_reports/corrections_strategic_plans/hokai_rangi
- ²³ 2019 UPR Recommendation 69.
- ²⁴ 2019 UPR Recommendations 164–183.
- ²⁵ The Waitangi Tribunal is a standing commission of inquiry. It makes recommendation on claims brought by Māori relating to legislation, policies, actions or omissions of the Crown that are alleged to breach the obligations under the Treaty of Waitangi/Te Tiriti o Waitangi. Findings are not binding.
- ²⁶ New Zealand Parliament (www.parliament.nz).
- ²⁷ 2019 UPR Recommendations 50, 82–88.
- ²⁸ New Zealand ranked fourth in the World Economic Forum’s 2022 Global Gender Gap Report, https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2022.pdf.
- ²⁹ Manatū Wāhine Ministry for Women, 2022 Stocktake of Gender, Māori, Pacific and Ethnic Diversity on Public Sector Boards and Committees.
- ³⁰ Te Kawa Mataaho Public Service Commission, 2023 Workforce data.
- ³¹ The 53rd Government (2020-2023) was the most diverse parliament to be elected with several women, Māori and LGBTQIA+ Members; ‘New Zealand cabinet reaches gender parity for first time | New Zealand | The Guardian.
- ³² NZX, Gender Diversity Statistics, July 2022.
- ³³ What’s my Gender Pay Gap? | Ministry for Women (www.women.govt.nz).
- ³⁴ 2019 UPR Recommendations 105–146.
- ³⁵ The Family Violence Act 2018 renamed the earlier Family and Whānau Violence Legislation Bill referred to in several 2019 UPR Recommendations, such as Recommendation 139.
- ³⁶ Te Puna Aonui/ The Joint Venture for Family Violence and Sexual Violence comprises: Accident Compensation Corporation, Department of Corrections, Ministry of Education, Ministry of Health, Ministry of Justice, Ministry of Social Development, New Zealand Police, Public Service Commission, Ministry for Children and Te Puni Kōkiri/Ministry of Māori Development. Its four associate agencies are: Department of Prime Minister and Cabinet, Ministry for Women, Ministry of Pacific Peoples and Ministry for Ethnic Communities.
- ³⁷ 2019 UPR Recommendation 96.
- ³⁸ 2019 UPR Recommendations 147–155.
- ³⁹ Population data at December 2022, <https://infoshare.stats.govt.nz/>
- ⁴⁰ <https://www.Child and Youth Wellbeing Strategy .govt.nz/>
- ⁴¹ Oranga-Tamariki-Action-Plan.pdf (orangatamariki.govt.nz).

Implementing the Oranga Tamariki Action Plan.

⁴² Children’s agencies: Oranga Tamariki-Ministry for Children, New Zealand Police and the Ministries of Education, Social Development, Health, and Justice.

⁴³ Whānau: (noun) extended family, family group, a familiar term of address to a number of people – the primary economic unit of traditional Māori society. In the modern context the term is sometimes used to include friends who may not have any kinship ties to other members.

⁴⁴ 2019 UPR Recommendations 143–146, 150.

⁴⁵ 2019 UPR recommendation 101, 102.

⁴⁶ Conversion practices encompass a broad range of practices that seek to change or suppress a person’s sexual orientation, gender identity, or gender expression.

⁴⁷ 2019 UPR Recommendations 30, 89, 156–162.

⁴⁸ Disabled people’ is the preferred wording in New Zealand, based on the advice of disability community leaders who developed and informed the 2001 and 2016 New Zealand Disability Strategies.

⁴⁹ 2019 UPR Recommendations 93–94, 99–102.

⁵⁰ Our World in Data, Global Change Data Lab and University of Oxford.

⁵¹ Covid-19: Māori and Pasifika hospitalised more than other ethnic groups - new data | RNZ News, accessed 29/08/2023, www.rnz.co.nz/news

⁵² Anglemyer A, Grey C, Tukuitonga C, et al. 2022. “Assessment of ethnic inequities and subpopulation estimates in COVID-19 vaccination in New Zealand.” *JAMA Network Open* 5(6): e2217653-e2217653.

⁵³ *Grounded Kiwis Group Incorporated v Minister of Health* [2022] NZHC 832.

⁵⁴ 2019 UPR Recommendations 103, 104, 148, 161, 183.

⁵⁵ Kura kaupapa Māori are state schools that operate within a whānau-based Māori philosophy and deliver the curriculum in te reo Māori.
